Paris, le 2 février 2018 - De plus en plus de nos concitoyens se plaignent de difficultés d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire : manque de médecins généralistes et difficultés à trouver un médecin traitant, délais de rendez-vous trop longs chez un médecin spécialiste. Nous, syndicats médicaux représentatifs et organisations d'étudiants, d'internes et de jeunes médecins, sommes conscients des problèmes que rencontrent les patients et décidons de nous engager dans une solidarité intergénérationnelle pour répondre au mieux à la demande de soins.

Nous formulons les propositions immédiates suivantes :

- Favoriser le développement de stages de formation, dès le deuxième cycle des études médicales, préférentiellement dans les zones sous denses, sur la base des zonages établis pour la médecine générale et ceux à établir au plus vite par les ARS dans toutes les autres spécialités. Les collectivités locales doivent mettre les moyens nécessaires pour encourager ces stages (défraiement du transport, mise à disposition de logements, etc.).

- Améliorer la protection sociale des jeunes médecins afin d'agir sur l'un des principaux déterminants de l'installation en médecine libérale (indemnités journalières en cas de maladie ou de maternité).

- Inciter les médecins déjà installés, notamment dans les zones sous denses, à devenir maître de stage universitaire pour permettre un développement des terrains de stage dans toutes les modalités de l'exercice médical. Les universités doivent développer et faciliter l'obtention du titre de maître de stage universitaire dans toutes les spécialités, et revaloriser cette fonction.

- Faciliter l'exercice coordonné sous toutes ses formes, les exercices mixtes et les temps partagés.

- Permettre la mise en place de solutions innovantes en médecine libérale (consultations avancées, cabinets éphémères...). Ces initiatives doivent être soutenues par les ARS, la CNAM et le CNOM, y compris d'un point de vue administratif et financier.

- Rendre attractif une activité partielle dans le cadre du dispositif cumul emploi-retraite. Cette activité doit être favorisée par une moindre cotisation voire une exonération de certaines cotisations sociales.

Nous réaffirmons notre attachement à la liberté d'installation, pilier de l'exercice libéral, corollaire du libre choix du médecin par le patient. Nous restons fermement opposés à toute mesure autoritaire réduisant la liberté d'installation, telle que le conventionnement sélectif, et réaffirmons notre attachement aux mesures incitatives favorisant l'activité des médecins dans les zones sous-denses ou fragiles.

L'ensemble de ces propositions s'ajoutent à celles contenues dans le plan d'accès aux soins dans les territoires. C'est par cette solidarité intergénérationnelle que la liberté d'installation et la qualité des soins seront préservées. C'est grâce à ces dispositions que, toutes générations confondues, nous pourrons garantir un accès aux soins de qualité pour tous et partout.